COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
29 OCTOBRE 2026

RAPPORT N° I-1
26SGADB0057

Nombre de conseillers en exercice :
26

Nombre de conseillers présents :
23

Date de convocation :
23 octobre 2026

Date d'affichage :
4 novembre 2026

OBJET:
CDG71 - Signature d'une convention-cadre emportant adhésion aux conditions générales

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 24

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 24

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 29 octobre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Maison de l'administration - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**.

ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

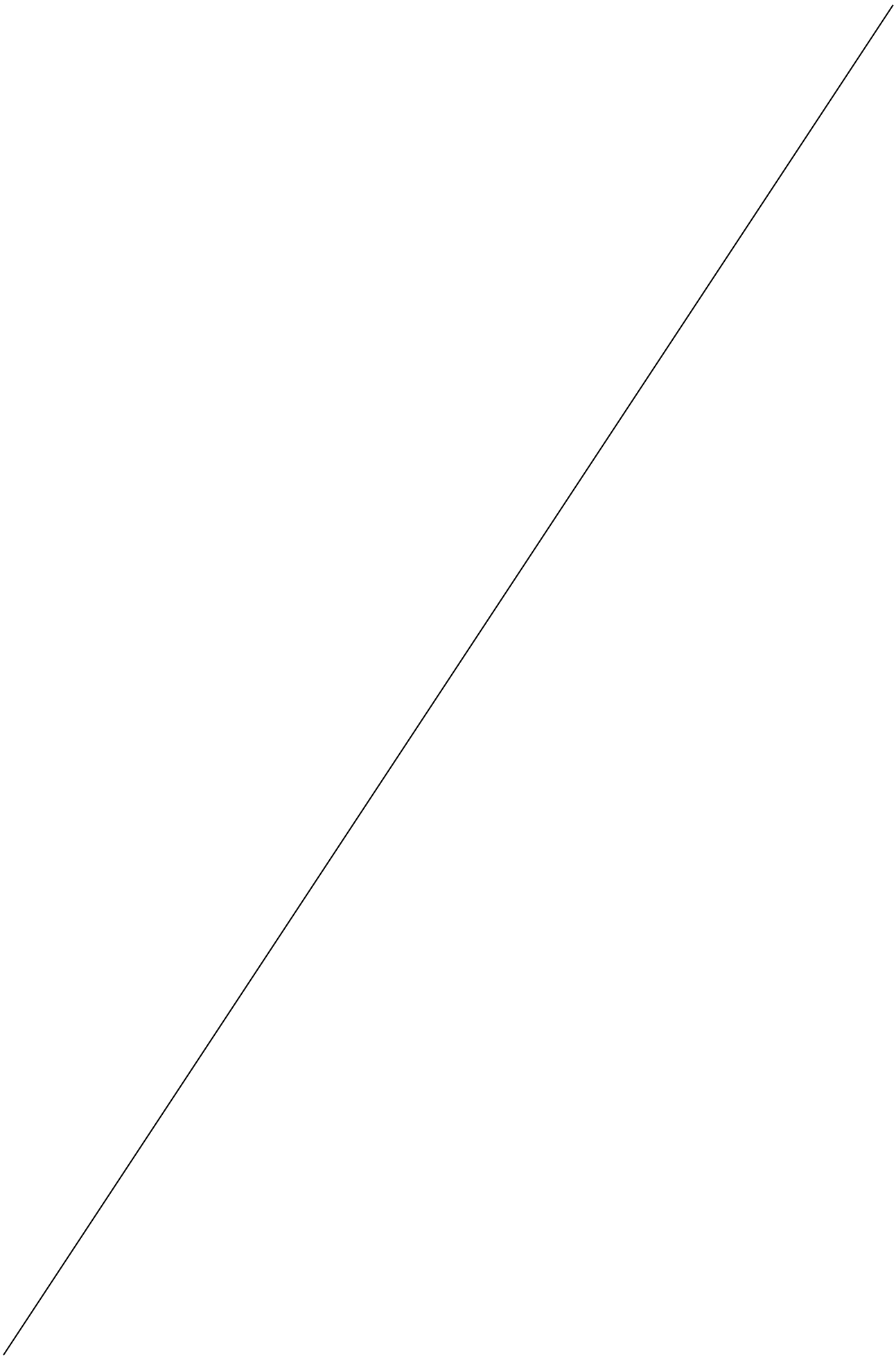
Mme Béatrice BARNAY - Mme Magali DOUHERET - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Sandra OSMAN - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Céline JACQUET
M. Cyrille POLITI
Mme PINTO PEREIRA (pouvoir à Mme PAUCHARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gérard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la Fonction publique territorial ;

Vu le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements non-affiliés/adhérents au bloc indivisible ;

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau, collectivité non affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire (CDG 71), souhaite renforcer l'appui dont elle peut bénéficier en matière de gestion des ressources humaines.

En application de l'article L. 452-39 du Code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement public non affilié peut demander, par délibération de son organe délibérant, à bénéficier d'un ensemble indissociable de missions d'appui à la gestion des ressources humaines, couramment dénommé « socle indivisible » ou « bloc indivisible ».

Cet ensemble comprend :
- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 du Code général de la fonction publique ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du Code général de la fonction publique.

Ces missions constituent un appui technique indivisible : la collectivité ne peut en exclure une ou plusieurs. Leur bénéfice donne lieu au versement d'une contribution calculée selon le taux fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 71, dans les conditions prévues par les textes et par les documents contractuels applicables.

Par ailleurs, le Code général de la fonction publique autorise les centres de gestion à proposer des missions facultatives complémentaires aux collectivités et établissements publics. Le projet de convention-cadre transmis par le CDG 71 définit les conditions générales d'accès à ces prestations.

La signature de cette convention-cadre emporte adhésion à ses conditions générales. Elle n'impose toutefois pas de recourir effectivement à l'ensemble des missions proposées. Chaque intervention demeure mise en œuvre selon les modalités, tarifs et, le cas échéant, actes d'application prévus par la convention et ses annexes.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

Il est donc proposé au bureau communautaire d'approuver, d'une part, le bénéfice de l'ensemble des missions constituant le socle indivisible et, d'autre part, l'adhésion à la convention-cadre relative aux

missions facultatives du CDG 71.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adhérer à l'ensemble des missions constituant le « bloc indivisible » selon le taux de cotisation votée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 71 ;

- D'adhérer à la convention cadre du CDG 71 ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 4 novembre 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Yohann CASSIER



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Yohann CASSIER



Le secrétaire de séance,
Gérard DURAND

